

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

17/07/2019

N° E19000081 /21

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 20/06/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la COUCHEY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Couchey (21)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L. 642-1 et suivants et l'article D. 642-8 ;

Vu la délégation accordée par la note de service du chef de juridiction du 15 juillet 2014 ;

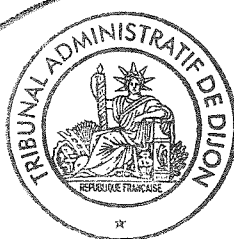
DECIDE

ARTICLE 1 : M. Bernard MAGNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la COUCHEY et à M. Bernard MAGNET.

Pour ampliation
le greffier en chef



Le Premier conseiller,

Sébastien BLACHER

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.